Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261006-DEC63_2026-AU

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

Décision N° 63/2026

OBJET : Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des Manifestations, Spectacles et des Fêtes de la Commune, des Droits de Stationnement sur le domaine public, des Dons et Legs, des Produits des Buvettes et Repas et des Reproductions et Impressions.

AVENANT N°12

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,
VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat, notamment en matière de création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ,
VU l'arrêté n° SG_2026_01 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
VU la décision n°41/2024 relatif à l'institution d'une régie de recettes, Avenant n°11,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2026,
CONSIDERANT l'achat d'un TPE par la collectivité,

DECIDE

Article 1er : D'instituer une régie de recettes manifestations auprès du service culturel de la commune La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie 1, place du Général de Gaulle 77320 - La Ferté-Gaucher

Article 3 : La régie est une régie permanente.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Droit de place	Compte d'imputation : 7336
2. Entrées animations ou spectacles	Compte d'imputation : 7062
3. Produits des buvettes et/ou repas lors des manifestations	Compte d'imputation : 7088
4. Dons	Compte d'imputation : 7713
5. Reproduction/impression	Compte d'imputation : 70878

Ref: 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261006-DEC63_2026-AU

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques jusqu'au 30/11/2026
- Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 6 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 12 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 13 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service comptabilité

Pour le Maire et par délégation,
Madame la Première Adjointe
Roxane DECOUDIER

MAIRIE DE LA FERTÉ-GAUCHER
77320

Date décision : 06/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 07 OCT. 2026
Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers
Date affichage : 07 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261006-DEC64_2026-AU

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

Décision N° 64/2026

OBJET : Modification des décisions n°49, 50, 54, 55 et 57/2026 concernant les modalités d'encaissement des recettes.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes,
VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,
VU la décision n°49/2026 relative aux Foulées Briardes,
VU la décision n°50/2026 relative à la vente des T-shirts dans le cadre d'Octobre Rose,
VU la décision n°54/2026 portant fixation des tarifs applicables à la buvette et à la restauration lors du Concert Rose n'Rock,
VU la décision n°55/2026 portant fixation des tarifs applicables à l'Halloween Party,
VU la décision n°57/2026 portant fixation des tarifs applicables à la Marche de nuit,
VU la décision n°63/2026 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,
CONSIDERANT que les décisions n°49, 50, 54, 55 et 57/2026 prévoient l'encaissement des recettes liées aux manifestations concernées dans le cadre de la régie instituée par la décision n°41/2024,
CONSIDERANT qu'une nouvelle régie de recette a été instituée par la décision n°63/2026 pour permettre l'encaissement des produits des manifestations et autres recettes,
CONSIDERANT que cette nouvelle régie prévoit notamment la possibilité d'un règlement des recettes par Terminal de Paiement Electronique (TPE),
CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de régulariser les décisions n°49, 50, 54, 55 et 57/2026,

DECIDE

Article 1er : Modifier les décisions n°49, 50, 54, 55 et 57/2026 en précisant que toute référence à la décision n°41-2024 portant institution d'une régie de recettes est remplacée par la décision n°63-2026 portant institution d'une régie de recettes, Avenant n°12.

Article 2 : Les recettes mentionnées dans les décisions précitées sont ainsi encaissées dans le cadre de la régie instituée par la décision n°63/2026, qui prévoit notamment la possibilité d'un règlement par Terminal de Paiement Electronique (TPE).

Article 3 : Les autres dispositions des décisions n°49/2026, 50/2026, 54/2026, n°55/2026 et n°57/2026, et notamment les tarifs qui y sont fixés, demeurent inchangées.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261006-DEC64_2026-AU

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Pour le Maire et par délégation,
Madame la Première Adjointe
Roxane DECOUDIER

MAIRIE DE LA FERTÉ-GAUCHER
77320

Date décision : 06/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 07 OCT. 2026
Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers
Date affichage : 07 OCT. 2026